



Compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2019

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE - Mme Joëlle PAHIN - Mr Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Francis USARBARRENA – Mr Rémy NAPPEY – Mr Yves BOITEUX - Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY – Mr Frédéric MAURICE - Mr Laurent TOURTIER (présent jusqu'à la question 4) – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mr Fabrice FRICHET - Mme Liliane HOUG -

Avaient demandé à excuser son absence :

Mr Michel LAURENT qui donne procuration à Mr Pierre SCHIFFMANN
Mme Christelle CHAVEY qui donne procuration à Mr Yves BOITEUX
Mme Mélanie BRALLA qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mr Laurent TOURTIER

Etaient absents : Mme Lise BIGUENET et Mr Christopher BOREANIZ

La séance est ouverte à 19 h 35

1. Approbation du compte-rendu du 3 juin 2019

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 3 juin 2019

2. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Rémy NAPPEY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. CC2VV – transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020

La loi Notré du 7 août 2015 a rendu obligatoires les compétences « eau et assainissement » pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi 2018-102 du 3 août 2018 permet un report de ce transfert (de l'une ou l'autre de ces compétences) au 1^{er} janvier 2026.

Les services de la CC2VV ont établi un document expliquant les conditions de ce transfert joint en annexe et organisé des réunions à l'attention des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente le document établi par les services communautaires :

Les investissements

Pour 2019-2025 : le plan pluriannuel d'investissement prévoit 16 Millions d'euros d'investissements pour l'ensemble du territoire dont 915.700 € pour la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs (673.700 € en priorité 1)

Comment ont été élaborés les Plans Pluriannuels d'investissement ?

Les PPI sont issus :

- des schémas directeurs des communes,
- des informations transmises lors de la réalisation de l'état des lieux,
- des recommandations ou injonctions des services de l'état (DDT, ARS).

Cela a permis de quantifier et hiérarchiser les travaux prioritaires (2020/2021) et à long terme (2050).

Le financement du PPI

Orientation ZRR : L'agence de l'eau a fléché 1,9 Millions d'euros sur le territoire de la CC2VV entre 2019 et 2021 donc sur les priorités 1 (dans le cadre de la contractualisation ZRR avec la CC2VV et les Communes).

Le soutien financier de l'agence de l'eau serait conditionné au transfert des compétences à la CC2VV : 800 000 € pour l'eau potable et 1 100 000 € pour l'assainissement.

Orientation **Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)** Collecte et traitement : 1,75 Millions d'€ soit 325 000 € de fléché sur la commune de l'Isle-sur-le-Doubs.

Somme totale de subventions de l'agence de l'eau : 3,65 Millions d'€

Le mode de gestion

L'étude réalisée et proposée s'appuie sur le scénario d'un fonctionnement en régie.

Seul, un comparatif des avantages et inconvénients entre la régie et la DSP a été présenté.

La coexistence de deux modes de gestion sur le territoire permettrait d'en **comparer les performances** (techniques et financières).

Le prix de l'eau et de l'assainissement

Il est prévu une convergence des prix pour toutes les communes sur dix ans.

Le prix cible pour l'eau est de 2,08 € HT le m³

Le prix cible pour l'assainissement est de 2,72 € HT le m³

L'évolution pour chaque commune est différente selon la situation propre à chacune : encours de la dette, travaux restants à réaliser et niveau de priorité de ces travaux.

Le prix cible eau et assainissement : 4,80 €
Prix actuel pour L'Isle sur le Doubs : 5,19 €
→ Soit une baisse sur 10 ans de 0,39 €

Il est fait le constat que les prix pour l'Isle-sur-le-Doubs sont actuellement proches des prix cibles aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement et que pour la plupart des communes, ils seraient en fortes augmentations.

Comment expliquer les fortes augmentations des tarifs pour la plupart des communes ?

Il est indispensable de faire le lien entre les investissements à porter et les tarifs.

Sur la partie assainissement, le volume des investissements est conséquent et les tarifs actuels ne permettent pas de les assurer.

Il est à noter qu'en cas d'opposition aux transferts, ces tarifs devront nécessairement être appliqués par les communes pour financer les travaux. Ils pourront être même supérieurs, puisqu'il pourrait y avoir moins de subventions de la part de l'agence de l'eau.

Le Conseil communautaire a validé, dans sa séance du 24 avril dernier, la gestion de ces services en régie pour les communes qui le sont actuellement.

Le contrat de DSP qui lie la commune de l'Isle-sur-le-Doubs à Véolia jusqu'au 31 décembre 2022 serait repris par la CC2VV jusqu'à son terme. La question du mode de fonctionnement ferait alors l'objet d'une nouvelle discussion en Conseil communautaire.

Il est possible de différer le transfert de cette compétence à l'échelle intercommunale si une minorité de blocage s'exprime en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 (25 % des communes représentant 20 % de la population).

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a lieu de délibérer que si le conseil municipal n'est majoritairement pas favorable au transfert.

Il ouvre le débat et invite chacun à s'exprimer librement.

Monsieur le Maire est favorable au transfert de cette compétence par solidarité intercommunale pour les petites communes qui sont concernées par des travaux d'investissement en priorité 1. Il précise que si le législateur n'était pas revenu sur cette possibilité, cette compétence serait passée obligatoirement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020. Il souligne que le vote de la commune de L'Isle sur le Doubs risque d'être déterminant.

Il ressort de la discussion que :

- le fonctionnement en régie génère des inquiétudes (recrutement de personnel compétent, astreintes, dépannage le week-end, contrôle des coûts de fonctionnement etc.).
- qu'il ne semble pas adapté à la taille de l'Isle-sur-le-Doubs compte-tenu de son niveau d'équipement.
- que ce transfert semble prématuré et qu'il manque trop d'éléments de comparaison pour prendre cette décision (absence d'une véritable

comparaison chiffrée avec une DSP sur l'ensemble du territoire communal)
- absence de garanties quant au devenir des excédents

Les élus ne sont pas contre le transfert mais demandent un temps de réflexion supplémentaire afin de lever les doutes sur les inquiétudes soulevées lors du débat.

Monsieur le Maire clôt le débat en demandant à chacun de voter en son âme et conscience en fonction de son ressenti à la question suivante :

Êtes vous contre le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes des deux vallées vertes au 1^{er} janvier 2020 ?

Le vote donne le résultat suivant :
21 conseillers présents
Contre le transfert : 13 voix
Pour le transfert : 6 voix
Abstentions : 2

Le Conseil municipal, à la majorité, par 13 voix, s'oppose au transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes des deux Vallées Vertes.

4. Service Départemental Assistance Technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques – renouvellement convention

Depuis 2016, la commune a choisi d'adhérer au service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'Eau ; ce service offre un suivi régulier des ouvrages d'épuration, une aide au montage de projets et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire les études de transfert, pour un coût de 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif et de 0,15 € par habitant et par an pour la ressource eau, soit une participation de 942,30 € pour 2019.

Pour continuer à bénéficier de cette assistance, il y a lieu de signer une convention avec le Département (jointe en annexe).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au service départemental d'assistance technique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits ont été ouverts au budget général à l'article 6281.

Monsieur Laurent TOURTIER quitte la séance à 20 h 30

5. TRAVAUX - Pôle sportif – attribution du marché pour la construction d'un pump-track

Dans sa séance du 3 juin dernier, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux de réalisation d'un pump-track.

Cette consultation a été publiée sur le site de « marchés sécurisés » invitant les entreprises à déposer leurs offres pour le 26 juin 2019 à midi.

La Commission d'ouverture des plis réunie le 26 juin 2019 à analyser les propositions reçues

Deux offres ont été déposées et retenues ;

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- ✓ Prix des prestations : 20 %
- ✓ Délai d'exécution : 40 %
- ✓ Valeur technique : 40 %

L'analyse a été effectuée par Xavier CHOPARD, technicien chargé du dossier de revitalisation du centre bourg et donne le résultat suivant

Notes Globales						
N° offre / Candidat	Prix (€HT)	Note prix sur 10 pts (20%)	Note technique sur 10 pts (40%)	Note délai d'exécution sur 10 pts (40%)	Note Globale pondérée sur 10 pts	Classement
1 COLAS NORD-EST	131 833,00 €	9,19	6,67	8,75	8,01	2
2 BIKE SOLUTIONS	122 000,00 €	10,00	6,60	10,00	8,64	1

Estimation HT	125 000,00 €
---------------	--------------

Au vu de l'analyse ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de BIKE SOLUTIONS Pour un montant de 122 000 € HT – 146 400.00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché pour la réalisation du pump-track à l'entreprise BIKE SOLUTIONS pour la somme de 122 000 € HT – 146 400.00 € TTC et autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. URBANISME - Plan Local d'Urbanisme de l'Isle-sur-le-Doubs : définition des modalités de mise à disposition du public en vue d'une modification simplifiée n°1 du PLU.

Dans le cadre de la réhabilitation de la halle aux grains en espaces de rencontres et d'échanges culturels, il est prévu de déménager les ateliers municipaux dans un ancien garage situé Quai du Canal.

La Commune est couverte par le plan local d'urbanisme approuvé le 14 octobre 2005. Il a fait l'objet de trois évolutions : modification de droit commun du 11/09/2009, révision simplifiée du 11/12/2009 et modification de droit commun n°2 du 19/01/2018.

Monsieur le Maire a pris l'initiative de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 car certaines dispositions du règlement du PLU ne permettent pas la réalisation de ce projet et notamment le

règlement de la zone naturelle N qui n'autorise pas, par erreur semble-t-il, la réalisation des équipements publics ou d'intérêt collectif.

La zone N doit pourtant normalement autoriser ces derniers (elle en accueille déjà avec les infrastructures de transport, d'électricité, de gestion des eaux, etc.).

Cette modification du règlement de la zone N, ainsi que les éventuelles autres retouches du règlement du PLU qui s'avèreraient nécessaires au projet des ateliers, peuvent être apportées par le biais d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, dans le sens où :

- Elles ne modifient pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Elles ne réduisent pas une zone naturelle et forestière, agricole ou un espace boisé classé ;
- Elles ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Elles n'ont pas non plus pour effet d'accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

Monsieur le Maire précise que ces modifications lui semblent être de bon sens et revêtent un intérêt collectif pour la commune car elles permettront la mise en œuvre d'un projet majeur du programme de requalification du centre bourg (le déménagement des ateliers municipaux) et de corriger une erreur matérielle dans le PLU actuel qui continuera de s'appliquer jusqu'à l'approbation de la révision générale en cours.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il revient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition sur proposition de Monsieur le maire :

- ~ Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie et sur le site internet de la Commune ;
- ~ Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- ~ Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle enfin, qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De valider le principe de cette modification simplifiée n°1 du PLU en vue de permettre les modifications règlementaires exposées par Monsieur le Maire.
- De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie et sur le site internet de la Commune ;
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
 - Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°1.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

7. PERSONNEL – création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil du secrétariat

Afin de renforcer l'équipe administrative, un agent d'animation, qui ne pouvait plus exercer ses missions dans son domaine en raison de son état de santé, a été affecté au secrétariat de mairie depuis le 1^{er} janvier 2016 à raison de 28 heures pour exercer la mission d'accueil.

L'agent a été placé en arrêt maladie d'octobre 2018 à avril 2019. Un adjoint administratif, en disponibilité, a été embauché sous contrat pour une période de six mois et donne totalement satisfaction dans l'accomplissement de sa mission et de missions complémentaires notamment dans la communication.

L'agent d'animation titulaire fera valoir ses droits à la retraite en septembre prochain.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour remplacer l'agent titulaire et d'y nommer la personne actuellement contractuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} septembre 2019.

8. PERSONNEL – convention avec les chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion (CDEI) pour des travaux d'espaces verts

Il est proposé de recourir aux chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion pour seconder les services techniques dans l'entretien des espaces verts, la mise en place de la norme « zéro phyto » demandant un besoin plus important en main d'œuvre.

Le forfait journalier est de 410,00 € pour les travaux d'espaces verts et 480,00 € pour la tonte. Après une visite sur le terrain, le besoin est estimé à dix jours.

- Désherbage le long du RD 683 avant le Tour de France
- Désherbage des autres rues la 3^{ème} semaine de juillet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion et à inscrire les crédits au budget général.

9. FINANCES – décision modificative n° 1 au budget communal

Une décision modificative au budget communal est proposée pour :

- Rectifier des erreurs matérielles commises lors de la saisie des écritures dans le logiciel (oubli de préciser les opérations des crédits de report, erreur de compte en recettes pour le transfert des travaux d'eau potable sur le budget eau, défaut d'équilibre des opérations d'amortissement au chapitre 042)
- Prévoir des crédits en investissement pour l'amélioration de la vidéo surveillance (+ 3400.00 €)
- Ouvrir des crédits en fonctionnement pour le recours à des prestataires extérieurs (chantiers d'insertion) (+5000.00 €)

Ces dépenses sont compensées par le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux notifiés à 93 417.90 € alors que la prévision budgétaire est de 80 000.00 €.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte			Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	6218			autre personnel extérieur	5000.00	073	73224	fonds départemental DMTO	1976.47
023				virement à la section d'investissement	3400.00				
042	6811			dotation amortissement frais d'étude	-6423.53				
Total DM					1 976.47 €				1 976.47 €
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 1					2 780 828.47 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 1			2 780 828.47 €
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Opération		Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
020	202		CR	frais liés à la réalisation d'opération d'urbanisme	-21328.00	021		virement section fonctionnement	3400.00
020	202	587	CR	frais liés à la réalisation d'opération d'urbanisme	21328.00	021	21531	travaux eau camping	10 497.41 €
020	202			frais liés à la réalisation d'opération d'urbanisme	-22694.00	041	21531	opération ordre entre section travaux camping	-10497.41
020	202	587		frais liés à la réalisation d'opération d'urbanisme	22694.00				
021	2117/21		CR	Travaux en forêt - fournitures et mise en place de plans	-1800.00				
021	2117/21	602	CR	Travaux en forêt - fournitures et mise en place de plans	1800.00				
021	21568	331		Installation matériel vidéo surveillance	3400.00				
Total DM					3 400.00 €				3 400.00 €
Total Dépenses investissement après DM n° 1					2 961 201.01 €	Total Recettes investissement après DM n° 1			2 961 201.01 €

CR : crédits de report

Après intégration de cette décision modificative, le budget se présente comme suit :

Section de fonctionnement	2 780 828.47 €
Section d'investissement	2 961 201.01 €
Total	5 742 029.48 €

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au budget communal

10. FORET – validation du devis des travaux sylvicoles 2019 présenté par l’office national des forêts

L’Office national des forêts a présenté un devis de travaux sylvicoles pour l’année 2019 d’un montant de 3.401,42 € TTC.

Ces sommes ont été inscrites en section de fonctionnement au budget primitif 2019.

Le Conseil municipal valide, à l’unanimité, ce programme de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

11. FORET – adhésion à l’association des communes forestières du Doubs

Le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 23 novembre dernier d’adhérer à la convention cadre d’entente intercommunale « terres forestières sans maître ».

L’accompagnement de cette démarche est assuré par l’Union Régionale des Associations des Communes Forestières (URACoFoR).

Le PETR invite donc les communes à adhérer à l’Association des Communes Forestières du Doubs et à sa fédération nationale.

L’adhésion à ces deux associations présente un réel intérêt pour la commune.

Elles ont pour but principal :

- De rechercher la protection, l’amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- De former les élus des communes forestières ou leurs groupements de gestion ;
- De défendre l’usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- D’élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- De concentrer et diffuser des renseignements forestiers ;
- D’intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l’association à la garde ;
- D’émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois ;
- D’intervenir auprès des services de l’Etat et de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes nationales, régionales et locales.

La cotisation annuelle est de 321,67 €.



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la commune à ces deux entités,
- s'engage à respecter les statuts des associations et à acquitter la cotisation,
- désigne Mr Claude BOURIOT, titulaire et Mr Francis USARBARENNA suppléant, pour représenter la commune au sein de l'association des communes forestières du Doubs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

12. BRADERIE – subvention à l'association des commerçants non sédentaires pour l'organisation de la braderie

L'association des commerçants non sédentaires du pays de Montbéliard a organisé la traditionnelle braderie le 2 juin dernier. Des droits de place ont été encaissés pour un montant de 1.206,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1.206,00 € à l'association des commerçants non sédentaires du pays de Montbéliard pour l'organisation de la braderie 2019.

13. MARCHÉ DE NOËL – règlement et tarifs

Madame Stéphanie PACCHIOLI, adjointe en charge des animations, propose de reconduire le marché de Noël pour l'année 2019 et invite le Conseil municipal à valider le règlement et à fixer les tarifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition de règlement qui sera jointe en annexe de la délibération
- Fixe les tarifs 2019 pour le marché de Noël comme suit :
 - Chalet 2x2m² : 115 € pour le week-end entier
 - Chalet 2x4m² : 230 € pour le week-end entier
 - Chalet 2x2m² pour une journée : 70 €
 - Manège : 30 €
- Décide de mettre gratuitement un chalet 2 X 4 m à disposition de nouveaux artisans pour leur permettre de se faire connaître et pour redonner de l'attractivité à ce marché.

Une exposition sera proposée par l'Unicef concernant au trentième anniversaire de la signature des droits de l'enfant.

14. AFFAIRES SCOLAIRES - Frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures – autorisation à Monsieur le Maire de signer les conventions avec les communes concernées pour l'année scolaire 2018-2019

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que *"lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."*

Depuis 2014, des conventions fixant les conditions d'accueil et financière des enfants de l'extérieur dans les écoles l'isloises ont pu être signées avec certaines communes de résidence.

Les conventions doivent être établies pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'année 2018-2019.

15. Admissions en non-valeur

Madame la Comptable du Trésor propose d'admettre en non-valeur :

- une somme de 31,52 € pour huit reliquats de sommes restant à payer inférieures au seuil de recouvrement ;
- une somme de 182,73 € correspondant à une dette pour des livres non rendus à la bibliothèque (132,73 €) et une dette de restauration scolaire (50,00 €)
- une somme de 336,70 € pour une dette de restauration scolaire, le débiteur ayant quitté la commune sans laisser d'adresse.

Les crédits seront pris au compte 6541.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces admissions en non valeur ;

16. HALTE FLUVIALE – demande de remboursement suite à un dysfonctionnement

Des plaisanciers se sont présentés le 27 juin 2019 à 17 heures trente la halte fluviale pour accéder à l'eau et à l'électricité. Leur carte bancaire a été débitée mais la borne n'a pas fonctionné suite à un problème matériel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 8,40 € à Mme et Mr RAINJONNEAU Gérard domicilié 46 rue Desaguliers à La Rochelle.

17. AFFAIRES DIVERSES

Point sur les travaux du parvis de Lattre de Tassigny :

Les travaux sont en phase d'être terminés, il reste la poste de la signalisation. La nouvelle configuration donne satisfaction et il n'y a plus de souci de stationnement sur la véloroute.

Une zone bleue sera mise en place pour une durée de trente minutes. Des disques de stationnement seront distribués par les commerçants et par la gendarmerie qui fera de la prévention dans un premier temps avant de verbaliser.

Point sur les travaux du pôle sportif :

Les plateformes devant accueillir le pump-track et le terrain multi-sports sont terminées. Le décapage de la piste d'athlétisme est commencé.

Agenda :

1^{er} juillet : réunion publique PPAD

2 juillet : concert de l'Unicef

4 juillet : marché artisanal avec présentation du dossier de revitalisation

8 juillet à 20 h : commission tourisme et jeunesse

9 juillet à 15 h 30 : commission jeunesse comité de sélection du prestataire

11 juillet à 10 h 30 : conférence de presse de la gendarmerie avant le Tour de France

12 juillet : Tour de France et animations

13 juillet : marché artisanal, bal et feu d'artifice

14 juillet : brocante bourse aux livres

27 juillet : cinéma de plein air

Point sur les conseils d'école :

Les enseignants remercient la commune pour le soutien qu'elles apportent aux quatre écoles.

Effectifs attendus à la rentrée :

Suite à la fusion, il n'y a plus qu'une école maternelle : école Valérie

Perdrizet : 95 avec deux sites :

✓ Site Briand : 35

✓ Site Prévert : 60

Ecole élémentaire Clavel : 74

Ecole élémentaire Bourlier : 126

La classe de Samuel DUFOUR a réalisé un clip de remerciements pour l'aide apportée dans le cadre de la classe improvisation, il sera adressé au conseil municipal avec le compte-rendu.

La question de la fermeture du foyer restaurant les Magnolias pendant trois semaines au mois d'août sera abordée lors du conseil d'administration du CCAS qui se réunit le 2 juillet 2019 à 18 heures. Il assure que tout est mis en œuvre pour trouver une solution.

Monsieur le Maire souhaite un bon été à tous

La séance est levée à 21 heures 54.